

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.</p> <p>Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Claire RENOUPREZ, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, et Valérie CHANUT</p> <p>Absents : Ernest FRANCO, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Jean Marie CARRE, Christophe PINEL, Adeline FILLOT et Philippe RISCH</p> <p>Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné Véronique P'ROT), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Valérie CHANUT), Philippe RISCH (pouvoir donné à Fabien DUMAS)</p> <p>Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-004
SEANCE DU 26/01/2023**

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, modifié par LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (v),

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 hors opérations a	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) et hors Opérations b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 hors opérations c	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du
D21	203 408.24€	102 373.27€	32 942.00€	236 350.24€	59 087.56€

Accusé de réception en préfecture
06924602684-20230126-2023-004-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

	Crédits ouverts au BP 2022 Opérations 150 et 153 (AP/CP)	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) Opérations 150 et 153 (AP/CP)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 Opérations 150 et 153 (AP/CP)	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D23	1 535 748.50 €	123 284.46€	75 924.00€	1 611 672.50€	402 918.12€
	Crédits ouverts au BP 2022 Opération 142	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) Opération 142	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 Opération 142	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D23	47 660.00 €	18 941.23€	3 950.00€	51 610.00€	12 902.50€

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre / Article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Dépenses concernées	Observations
21/21312	59 087.56€ pour le chapitre 21 12 902.50€ pour l'opération 142	690.00€	Eclairage extérieur et armoire primaire
21/2183		1 980.00€	2 ordinateurs fixes (bibliothèque et ALSH)
21/2188		2 082.00€	Vidéoprojecteur professionnel EPSON 2250 u salle du conseil
		702.00€	1 gilet pare-balles pour un policier municipal
23/2315 Opération 142		300.00	Solde caméra maison forte
TOTAL		5 754.00€	

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 5 454.00€ pour le chapitre 21 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 21) et 300€ pour le chapitre 23 / 2315 opération 142.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

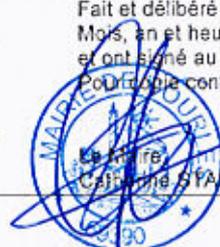
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Catherine STARON



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Catherine STARON



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230126-2023-004-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023